

Avis du secrétaire

Afin de bien remplir son rôle et dans le but d'assurer un suivi adéquat avec ses membres, il est primordial que chaque membre transmette à l'Ordre, dans les délais prévus, tout changement d'adresse.

En vertu de l'article 60 du Code des professions, tout membre doit faire connaître au secrétaire de l'Ordre tout changement concernant les lieux où il exerce sa profession, dans les 30 jours du changement. Le membre doit également aviser le secrétaire de l'Ordre de tout changement à l'égard de son lieu de résidence dans les plus brefs délais.

Identification

Nom de famille : _____

Prénom : _____

Numéro de permis : _____

Résidence : Ancienne adresse

Adresse (no, rue, app.)	
Ville	
Province	
Code postal	
Téléphone résidentiel	
Téléphone cellulaire	
Courriel	

Résidence : Nouvelle adresse

Adresse (no, rue, app.)	
Ville	
Province	
Code postal	
Téléphone résidentiel	
Téléphone cellulaire	
Courriel	

Lieu d'exercice principal : Ancienne adresse

Nom de l'établissement	
Département	
Adresse (no, rue, app.)	
Ville	
Province	
Code postal	
Téléphone (travail)	
Télécopieur (travail)	
Courriel	

Lieu d'exercice principal : Nouvelle adresse

Nom de l'établissement	
Département	
Adresse (no, rue, app.)	
Ville	
Province	
Code postal	
Téléphone (travail)	
Télécopieur (travail)	
Courriel	